

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 52 (1979)

**Heft:** 11

**Artikel:** Les coopératives de production en Suisse

**Autor:** Dumas, P.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-128224>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les coopératives de production en Suisse

Remercions tout d'abord la revue *Habitation* de nous ouvrir ses colonnes et de permettre ainsi à ses lecteurs de faire plus ample connaissance avec lesdites coopératives. D'emblée relevons que ces coopératives ont souvent été créées à la faveur de travaux fournis par les coopératives d'habitation, lesquelles ont également souvent vu le jour en période de crise économique.

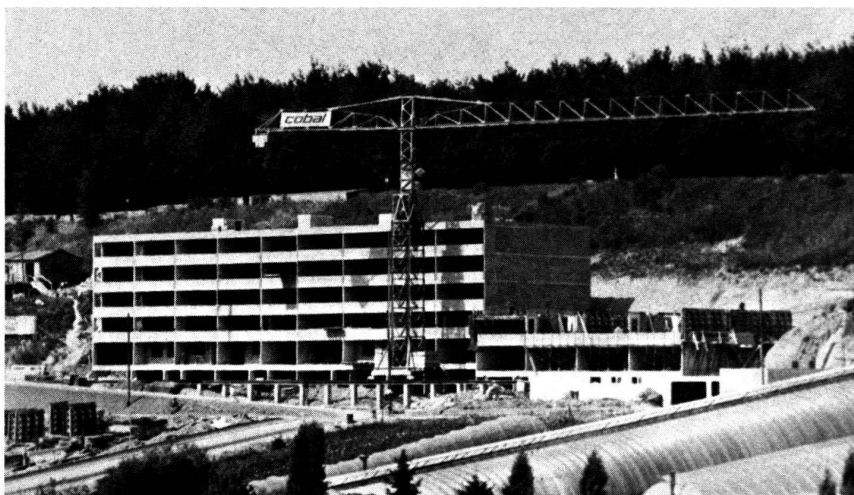
## USAL-ASCOP

L'USAL, Union suisse pour l'amélioration du logement, est donc l'association des sociétés coopératives d'habitation. Les coopératives de production sont affiliées à l'ASCOP, Association suisse des coopératives de production. La première de ces associations a été fondée en 1928 et la seconde en 1932. Si à l'origine, l'ASCOP a été constituée pour regrouper des entreprises du bâtiment uniquement, elle envisage actuellement de modifier ses statuts pour permettre l'affiliation de coopératives touchant à d'autres secteurs que celui du bâtiment, celui de l'horlogerie par exemple, qui a donné naissance à deux coopératives, l'une à la Chaux-de-Fonds, en 1975, et l'autre à Delémont, en 1977.

## Historique

L'ASCOP a donc 47 ans d'existence. Toutefois, de 1869 à 1911, soit bien avant sa création, la Suisse comptait déjà plus de 60 coopératives de production. Pour expliquer comment et dans quelles conditions les coopératives furent créées, nous ne saurions mieux faire que de reproduire un extrait de l'introduction du rapport de l'ASCOP, publié en 1957 à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de cette association, introduction signée Robert Bolz de Zurich: *De nombreuses coopératives ont été fondées parce que des groupes entiers d'hommes se trouvaient dans la plus profonde gêne. Nombre d'entre elles ont été réalisées par la volonté de gens désireux de sortir de leur misère; cette misère avait des causes multiples, des causes qu'aujourd'hui, après des années de plein emploi, bien des gens auraient de la peine à concevoir et à comprendre dans toute leur gravité.*

*Une raison de la création de coopératives est par exemple la faillite d'une entreprise, reprise en commun par les ouvriers avec leurs moyens limités pour éviter le chômage, et maintenue sous la forme d'une coopérative de production. Plus souvent les mobiles naquirent des situations précaires résultant de conflits*



Deux groupes d'immeubles en cours de construction à Ecublens où travaillent quatre entreprises coopératives de production lausannoises dans six corps de métiers différents.

*de travail ou de difficultés quant à la reconnaissance du syndicat en tant que partenaire de contrat ou aux tractations. Les entrepreneurs avaient des listes noires, et quiconque s'exposait pour la cause de ses collègues de travail ou du syndicat, se voyait rapidement figurer sur cette liste. Inutile de préciser ce que cela signifiait à l'époque où le patronat disposait d'une immense réserve de main-d'œuvre, vu le chômage étendu. L'entraide exercée par ceux qui subissaient des sanctions signifiait conservation, et la coopérative de production était un des moyens de cette entraide.*

## Périodes propices à la création de nouvelles coopératives de production

Des commentaires précités on peut déduire que les périodes dites de haute conjoncture n'ont pas été propices à la création de nouvelles coopératives de production. Les coopératives existantes ont du reste pratiquement toutes été créées en des périodes tourmentées: trois ont été créées de 1907 à 1910, quatorze datent de l'entre-deux-guerres, dix-sept ont vu le jour de 1944 à 1951... et puis plus rien jusqu'en 1978.

### **La situation actuelle**

Si le nombre des coopératives n'a pas augmenté ces dernières années, les trente-cinq coopératives en activité, touchant à une quinzaine de corps de métiers, réalisent un chiffre d'affaires réjouissant: 105 millions de francs en 1978. La plus ancienne coopérative est la SADA de Zurich, 1907 (appareillage et ferblanterie) et la benjamine, la CORECIT de Lausanne avec succursale à Genève, fondée au début de l'an passé à la suite de la faillite d'une importante société anonyme de révisions de citernes. Vingt-trois coopératives sont établies en Suisse allemande et douze en Suisse romande, soit respectivement 65% et 35%. Celles de Suisse romande réalisent les 42% du chiffre d'affaires total.

Malgré les résultats satisfaisants enregistrés ces dernières années, nos coopératives, tout comme l'industrie du bâtiment en général, ont à surmonter un nouvel obstacle résultant du désintéressement des jeunes aux métiers du bâtiment. Car, si crise il y a, il n'y a pas pléthore de main-d'œuvre pour autant.

### **Création et activité d'une nouvelle coopérative**

L'expérience toute récente de la CORECIT mérite d'être relevée et il vous intéressera sûrement de savoir comment est née et quelle est l'activité de cette coopérative. Aussi nous permettons-nous de vous soumettre ci-après un extrait du premier rapport annuel de leur Conseil d'administration:

### **Historique de la création de notre coopérative**

En octobre 1977, les employés d'une entreprise de révisions de citernes, exerçant ses activités à Lausanne et Genève, s'adressent, par écrit, au Conseil d'administration de celle-ci, afin d'obtenir des garanties concernant leurs emplois.

Convoqués par la Direction à une réunion d'informations, le personnel n'obtient pas de certitudes quant à la continuité de ses contrats de travail. Toutefois, promesse est faite que des solutions sont envisagées: achat éventuel de l'entreprise par des partenaires suisses alémaniques; possibilité d'exploitation sous une autre raison sociale après restructurations.

Soucieux de leur avenir professionnel et ne voyant aucune des promesses précitées se réaliser, la majorité des employés conviennent de se réunir et après avoir échangé leurs opinions, décident de créer une Société coopérative de révisions de citernes sous le sigle CORECIT. Des contacts sont pris auprès de l'ASCOP, section romande, et de personnalités de cette association.

L'assemblée constituante de CORECIT a lieu le 13 décembre 1977. Par cette formule coopérative, chacun est persuadé de pouvoir offrir l'exemple de l'effort commun pour une réalisation de bien-être, compatible avec l'état social que nous vivons et de permettre à cha-

cun, par un apport financier proportionnel à ses revenus de salarié, de participer totalement à cette réalisation.

De plus, l'exercice de la profession de réviseur de citernes étant soumis à des réglementations et représentant des dangers multiples, il apparaît évident à tous que dans un contexte coopératif, des solutions recherchées en commun pourront être trouvées, de manière à concilier l'exécution parfaite des travaux de la profession et des normes de sécurité.

Les statuts sont enregistrés et notre raison sociale inscrite aux Registres du commerce de Lausanne et Genève, respectivement les 19 janvier et 8 février 1978.

### **Activité de notre coopérative**

Début 1978, CORECIT, société agréée et autorisée par l'Etat, exerce les activités suivantes dans le canton de Vaud et de Genève par sa succursale:

Nettoyage et révision de citernes à mazout et à essence.

Installation des armatures afférentes aux réservoirs de stockage d'hydrocarbures.

Revêtements de bassins de rétention en béton pour citernes (constructions neuves et réfections de bassins existants).

Travaux divers de soudures électriques, de transformations, renforcement et adaptations pour citernes.

Application de résines dans les domaines suivants:

Stations d'épuration des eaux (digesteurs et canaux), abris anti-aériens (réservoirs d'eau potable).

Notre société conclut un contrat de représentation pour la Suisse romande avec la firme NEOVAC AG, à Oberreit, Saint-Gall (fournisseur de divers appareils détecteurs-avertisseurs de fuites fonctionnant par principe vacuum, enveloppe de protection, suppression d'air, etc.); concernant les montages et l'entretien de ces appareils.

### **Ces activités représentent:**

Une équipe spécialisée pour le montage, l'entretien et les contrôles des dispositifs précités.

Une équipe pour soudures et application de revêtements.

Trois équipes de révisions de citernes et adaptations.

Dès mai 1978, CORECIT élargit ses activités dans des secteurs nouveaux, mais complémentaires à l'exploitation originelle:

Contrôle, entretien et réfection d'abris de protection civile, obligatoire tous les deux ans, conformément à l'art. 9 de la loi fédérale sur les constructions de protection civile du 4 octobre 1963.

Etudes projets et réalisations de protections cathodiques contre la corrosion de toutes structures métalliques enterrées (citernes, conduite forcées, etc.).

Pour réaliser les travaux précités, l'effectif de nos collaborateurs doit rapidement être augmenté. En quelques mois, il passe de 6 personnes à plein temps et 2 à mi-temps à 14 personnes à plein temps et 3 à mi-temps.

### **Révisions et adaptations de citernes:**

Pourquoi?

Comment?

La loi fédérale sur la protection des eaux, les prescriptions techniques de 1967 en matière d'entreposage de liquides pouvant altérer les eaux et l'ordonnance y relative sont en vigueur depuis l'arrêté du Conseil fédéral du 19 juin 1972 et exigent la révision et le nettoyage périodique de tous réservoirs de stockage d'hydrocarbures et autres produits altérant les eaux, ainsi que les travaux d'adaptation visant à assurer la sécurité des installations.

Les services compétents cantonaux sont chargés de contrôler l'application et l'exécution des prescriptions. Chaque canton, de par notre système fédéraliste, applique celles-ci avec plus ou moins de rigueur, ceci expliquant les divergences constatées d'un canton à un autre; toutefois, il convient de préciser que les services compétents ne font qu'appliquer les prescriptions datant de 1967.

Des entreprises privées se sont organisées de manière à effectuer ces travaux de nettoyage, révisions et adaptations, conformément au cahier des travaux prévus par l'ordonnance fédérale et prennent en charge, avec l'appui d'organisations patronales, de l'OFIAMT, la formation de leur personnel. Des cours pour l'obtention d'un brevet fédéral de chef d'équipe réviseur de citernes sont organisés régulièrement.

La fréquence obligatoire des révisions peut être de cinq, sept ou dix ans, compte tenu des éléments suivants:

Implantation des réservoirs, matériaux utilisés pour la construction, zones de protection des eaux établies par les géologues cantonaux. Zone de captage d'eau de source: A) régions de nappes d'eau servant à l'approvisionnement et eaux superficielles; B) nappes d'eau de peu d'intérêt pour l'approvisionnement; C) le reste du territoire.

Les travaux de nettoyage et de révision ont donc pour but d'entretenir l'état intérieur des citernes et le fonctionnement des armatures existantes; souvent ils permettent, par nos contrôles, de découvrir des défauts cachés et de faire valoir les garanties SIA (pour exemple: la réglementation cantonale genevoise exige la première révision cinq ans après la mise en service de l'installation).

Les travaux d'adaptation ont pour fonction de garantir la sécurité des installations surtout concernant les conduites de remplissage, de transport des liquides, les conduites compensatrices de pression, les systèmes de jaugeage et antidébordement.

La technologie actuelle met à disposition divers appareils détecteurs-avertisseurs de fuites (fonctionnant par principe vacuum, suppression d'air, ou enveloppe de protection) assurant la rétention en cas de perforation. L'installation de protection cathodique contre la corrosion extérieure des réservoirs enterrés (anodes sacrifiées au profit de la citerne).

Toutes ces techniques ont pour but de prolonger la «durée de vie» des réservoirs et de protéger les eaux contre la pollution.

Il est certain que ces travaux représentent un investissement élevé et contribuent à rendre d'autres énergies compétitives. La protection de l'environnement et des eaux, de par sa complexité, ne peut pas être une protection «bon marché». Il convient, sur chaque installation, d'étudier toutes les possibilités à disposition, mais aussi de tenir compte de certains avantages que procure le stockage des hydrocarbures par rapport à ces énergies, qui, elles, ne sont pas stockables et par conséquent contraignent à une plus grande dépendance.

#### **Perspectives**

Selon des statistiques officielles établies pour le canton de Vaud, actuellement 100 000 réservoirs sont en service et doivent être révisés périodiquement.

25 entreprises sont officiellement agréées par les autorités vaudoises compétentes et représentent 35 équipes

de révision auxquelles il convient d'ajouter 5 équipes représentant des sociétés alémaniques, genevoises et fribourgeoises exerçant des activités sur Vaud. Compte tenu d'une fréquence de révision moyenne de huit ans par citerne (par rapport à la fréquence de révisions obligatoires de cinq, sept, ou dix ans selon la zone de protection des eaux et implantation) 12 500 réservoirs doivent être révisés annuellement, équivalent pour 40 équipes à 312,5 révisions annuelles par équipe, soit environ 1,5 révision journalière.

Actuellement les citernes devant être adaptées aux prescriptions, le potentiel de travail est considérable; mais en sera-t-il de même dans cinq ou sept ans, compte tenu d'éléments tels que: constitution de nouvelles sociétés ou d'équipes, mise hors service de réservoirs, remplacement par d'autres énergies, etc. Il apparaît que ce marché risque d'être saturé lorsqu'il s'agira uniquement de révisions.

CORECIT se doit d'être consciente que cette évolution l'oblige à rechercher des activités parallèles ou complémentaires

de manière à garantir, à longue échéance, nos emplois. Notre structure coopérative en cogestion et notre polyvalence sont des atouts de première importance afin d'assurer l'avenir de notre société.

Dans l'immédiat CORECIT développe et constitue un équipement spécifique pour le nettoyage, la révision et l'entretien de réservoirs de stockage des acides nécessaires à l'industrie chimique, ce marché apparaissant relativement libre de concurrence en raison de nombreux problèmes de sécurité.

Puisse cet exemple être suivi par la création d'autres coopératives, car nous restons persuadés que cette forme de société s'adapte de plus en plus aux désirs et aux besoins des travailleurs et répond aux exigences nouvelles créées par l'évolution de la société. De plus, la coopérative permet l'application de la participation du personnel à la gestion de l'entreprise, participation dont il est de plus en plus question.

**P. Dumas,**  
membre des Comités romands de l'ASCOP et de l'USAL



**Mettez de la  
fantaisie  
dans le béton!**

**ÉCLÉPENS-ROCHE**